



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
16 juillet 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 13 d) de l'ordre du jour

### Questions relatives à l'économie

### et à l'environnement : établissements humains

#### Algérie\* : projet de résolution

#### Établissements humains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions antérieures relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>1</sup>,

*Saluant* les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) visant à atteindre l'objectif de développement urbain durable et à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>;

2. *Prend acte également* du paragraphe 2 de la résolution 66/207 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a décidé de tenir en 2016 une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

3. *Prend acte en outre* de l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat qui se poursuit actuellement et qui vise à accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et à renforcer l'application du principe de responsabilité;

4. *Estime* que les progrès accomplis dans l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis n'ont pas été suffisants pour empêcher la multiplication

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> E/2012/65.



des implantations sauvages dans les pays en développement et qu'il faut s'employer plus activement à réduire la fracture urbaine car le nombre absolu d'habitants de taudis est passé de 776,7 millions en 2000 à environ 827,6 millions en 2010, et demande à cet égard un redoublement d'efforts pour appuyer les plans nationaux visant à améliorer les conditions de vie des pauvres des zones urbaines et rurales dans les pays en développement;

5. *Estime également* que l'étalement des villes accentue la fracture urbaine, favorisant la ségrégation sociale en fonction de catégories économiques, ce qui se traduit par des écarts de richesse et de qualité de vie dans les différents quartiers des villes et des grandes agglomérations urbaines, les quartiers délabrés des centres-villes et les banlieues et, à cet égard, réaffirme que les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux doivent redoubler d'efforts pour appuyer les stratégies et plans nationaux visant à améliorer les conditions de vie des pauvres des zones urbaines et rurales dans les pays en développement;

6. *Encourage* les gouvernements à soutenir les travaux et les activités de coopération menés par ONU-Habitat, dans les limites de son mandat et dans la logique du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, sur les questions relatives aux villes et au changement climatique, ainsi que le rôle complémentaire qu'il joue, au sein du système des Nations Unies, dans les domaines ayant trait au changement climatique, en particulier dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atténuer la vulnérabilité des villes au changement climatique, y compris en poursuivant ses activités normatives et en étendant son aide technique aux municipalités qui prennent au niveau local des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine urbaine et s'adapter au changement climatique, l'accent devant être mis sur les citoyens vulnérables, les habitants des taudis, les pauvres des villes et les populations à risque;

7. *Encourage* les gouvernements, en fonction de leur situation et de leurs capacités, à privilégier des critères durables de planification et de construction, tenant compte d'un accès à l'eau propre et potable, à des services d'assainissement suffisants, à des services urbains et ruraux, à une gestion durable des déchets et à des modes de transport durables;

8. *Invite* les gouvernements à donner à la population, en particulier aux pauvres, la possibilité de participer à l'élaboration des politiques, des programmes et des projets relatifs à l'accès aux services de base, notamment le logement, et d'en bénéficier, et à répondre ainsi aux besoins des zones rurales et urbaines;

9. *Se félicite* de la contribution des initiatives régionales à la mobilisation des fonds publics pour l'assainissement des taudis, la construction de logements, les services de base et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

10. *Se déclare favorable* à ce que soient associés, aux niveaux national et régional, aux préparatifs d'Habitat III les grands réseaux existants comme les associations des ministres du logement et du développement urbain de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, les comités nationaux d'Habitat, les associations des villes et des autorités locales, les forums spécialisés sur l'habitat et les organisations de la société civile;

11. *Rappelle* la résolution 66/207 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée considère que le versement de contributions financières suffisantes et

prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, et invite les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux à se montrer généreux envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée;

12. *Prie* le Secrétaire général de revoir comme il convient le montant de ressources alloué à ONU-Habitat dans le budget ordinaire afin de lui donner les moyens de mieux exécuter son mandat;

13. *Invite* les gouvernements à promouvoir une urbanisation durable, à renforcer le rôle des autorités nationales dans leurs politiques et programmes de développement et à envisager de faire une place aux villes et aux établissements urbains viables dans le programme des Nations Unies pour le développement au-delà de 2015, y compris à la gouvernance urbaine efficace et sans exclusive, à l'urbanisme et à l'architecture urbaine intégrés, aux politiques de création d'emplois et à l'accès équitable aux services de base;

14. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-septième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa session de fond de 2013 un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.